

224C2321  
FR0000130809-FS0848

15 novembre 2024

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**SOCIETE GENERALE**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 novembre 2024, la société BlackRock, Inc. (50 Hudson Yards, New York, 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 14 novembre 2024, le seuil de 5% des droits de vote de la société SOCIETE GENERALE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 43 811 840 actions<sup>2</sup> SOCIETE GENERALE représentant autant de droits de vote, soit 5,47% du capital et 4,94% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SOCIETE GENERALE sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions SOCIETE GENERALE détenues à titre de collatéral.

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 3 168 930 ADR SOCIETE GENERALE (représentant 633 786 actions SOCIETE GENERALE), (ii) 216 967 actions SOCIETE GENERALE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SOCIETE GENERALE, réglés exclusivement en espèce, (iii) 1 147 032 actions SOCIETE GENERALE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (vi) 719 330 actions SOCIETE GENERALE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 5 911 902 actions SOCIETE GENERALE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 800 316 777 actions représentant 886 196 788 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.